

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **premier jour du mois de septembre deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
Siège vacant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Siège vacant,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

### **POINT N° : 1**

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte à 19 h 06 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Mlle Joanie Boisseau décédée lors de l'incendie survenu le 26 août 2015.

#### **Dépôt et présentation du rapport du vérificateur de l'exercice financier 2014**

À 19 h 09, madame Julie Brière de la firme Lavallée/Binette/Ouellette, CPA de St-Eustache a déposé le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2014 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil. La présentation s'est terminée à 19 h 24.

### **POINT N° : 2**

2015-09-R228

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 4.11 - Mandat à la firme Innovision+ – Élection municipale partielle 2015;
- Retrait du point 7.1 - Acceptation de la soumission visant l'achat d'un réservoir et accessoires pour la prévention des incendies;
- Retrait du point 7.4 - Résultat des soumissions relativement au contrat de déneigement et octroi du contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2015-09-R229**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur,  
appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juillet 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2015-09-R230**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2015**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,  
appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

**POINT N° : 4.1.1**

**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 95 et intitulé « Règlement relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection des eaux usées des résidences isolées par rayonnement ultraviolet » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

**POINT N° : 4.3.1**

**2015-09-R231**

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 81-D CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITES APPLICABLES LORS DE RESERVATIONS)**



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

**NO. : 81-D**

### RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - D

#### RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

**ATTENDU** la nécessité de modifier la tarification des activités du terrain de camping du parc carillon ;

**ATTENDU** que le conseil désire décréter des dispositions relativement à la réservation de terrains dans le camping municipal ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 28 juillet 2015 ;

**2015-09-R231**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu unanimement :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

#### ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements 81, 81-A, 81-B et 81-C.

#### ARTICLE 2 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain ou d'un service requis au camping du parc Carillon :

##### 2.1 Location journalière d'un terrain de camping

Saison estivale 2015

Terrain riverain	30,00 \$ par jour
Terrain non riverain	25,00 \$ par jour
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	35,00 \$ par jour

Tarifs réduits

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin et du 14 septembre au 12 octobre 2015, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 50 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis.

##### 2.2 Location mensuelle de certains terrains de camping

Saison estivale 2015

Sans électricité riverain :	450,00 \$ par mois
Sans électricité non riverain:	425,00 \$ par mois
avec électricité (personne à mobilité réduite) :	500,00 \$ par mois

**2.2.1** Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule

<b>2.3</b> Visiteur	8,00 \$ par véhicule
Visiteur qui passe la nuit	16,00 \$ par véhicule
<b>2.4</b> Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine et autres...):	15,00 \$/ jour/séjour
<b>2.5</b> Tarif pour un troisième véhicule et plus	25,00\$ par semaine 50,00\$ par mois
<b>2.6</b> Tarif pour remorque	15,00 \$ par jour ou par séjour
<b>2.7</b> Descente de bateau	150,00 \$ par saison
<b>2.8</b> Location hebdomadaire d'un terrain de camping	
Terrain riverain	180,00 \$ par semaine
Terrain non riverain	150,00 \$ par semaine
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	230,00 \$ par semaine
<b>2.9</b> Saisonnier	
Terrain riverain	1 955,00 \$ pour la saison
Terrain non riverain	1 725,00 \$ pour la saison

Les taxes fédérales (TPS) et provinciales (TVQ) sont incluses dans les tarifs mentionnés ci-dessus.

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulettes et remorques sont inclus dans les tarifs ci-haut mentionnés pour la location mensuelle et la location saisonnière 2015. Pour tous les autres locations, des frais de 10,00 \$ taxes incluses s'appliquent.

### **ARTICLE 3**

Outre la location sur réservation d'un terrain pour une durée d'un mois, la location journalière consécutive d'un même terrain ne peut excéder quatorze (14) jours. Afin de bénéficier d'une location d'un même site à chaque fin de semaine, le campeur doit obligatoirement réserver un minimum de quatre (4) jours consécutifs, et ce, pour une période minimum de huit(8) semaines.

### **ARTICLE 4**

Une réservation pour un même séjour est limitée à un maximum de trois (3) emplacements et à un minimum de deux (2) jours consécutifs entre le vendredi et le dimanche et d'un jour entre le dimanche et le jeudi suivant. Cependant, les fins de semaine de la fête des québécois, de la Confédération lorsqu'elles coïncident avec une fin de semaine, la fête du travail et la fête de l'action de grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) jours consécutifs.

### **ARTICLE 5 FRAIS DE RÉSERVATION**

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, la totalité du coût du séjour doit être acquittée.

### **ARTICLE 6 FRAIS D'ANNULATION**

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

- 6.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais.
- 6.2 Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.
- 6.3 Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

#### **ARTICLE 7                    CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

#### **ARTICLE 8                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Benoît Grimard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

Avis de motion                    :le 28 juillet 2015  
Déclaration de lecture :        :le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Adoption                            :le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Affiché                              :le 2 septembre 2015  
**En vigueur conformément à la Loi**

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

**POINT N° : 4.4**

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'août 2015.

**POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun**

**POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

**POINT N° : 4.6.1**

CONSIDÉRANT la participation du jeune Mathis Campeau, résidant de Saint-André-d'Argenteuil, à la ligue de DeckHockey de Saint-Jérôme durant l'été;

CONSIDÉRANT que la ligue DekEspoir catégorie 5 à 7 ans, a reconnu son mérite et lui a décerné le titre de joueur le plus prometteur de dekhockey;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques ;

Que le conseil municipal félicite Mathis Campeau, pour s'être démarqué.

Nous lui souhaitons encore beaucoup de succès dans la pratique de ce sport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Mathis Campeau*

**POINT N° : 4.7**

2015-09-R233

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2016 soient le premier mardi de chaque mois;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires** du conseil municipal pour **2016**, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuteront à **19 heures** :

<b>MOIS</b>	<b>DATE ET HEURE</b> <b>Début : 19 h</b>
<b>JANVIER</b>	mardi 12 janvier 2016
<b>FÉVRIER</b>	mardi 2 février 2016
<b>MARS</b>	mardi 1 <sup>er</sup> mars 2016
<b>AVRIL</b>	mardi 5 avril 2016
<b>MAI</b>	mardi 3 mai 2016
<b>JUIN</b>	mardi 7 juin 2016
<b>JUILLET</b>	mardi 5 juillet 2016

<b>JUILLET</b>	mardi 26 juillet 2016
<b>SEPTEMBRE</b>	mardi 6 septembre 2016
<b>OCTOBRE</b>	mardi 4 octobre 2016
<b>NOVEMBRE</b>	mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2016
<b>DÉCEMBRE</b>	mardi 6 décembre 2016

**QU'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative*

**POINT N° : 4.8**

**2015-09-R234**

**FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PERIODE DES FETES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

D'AUTORISER la fermeture du bureau administratif et du service des travaux publics pour la période des Fêtes comme suit :

Pour le bureau administratif

Le bureau administratif sera fermé à compter du 21 décembre 2015, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclusivement.

Pour le service des Travaux publics

Le service des travaux publics sera fermé les 25 et 28 décembre 2015 et les 1<sup>er</sup> et 4 janvier 2016.

Toutefois, les membres du *service* des travaux publics peuvent être rappelés au travail en cas de nécessité (Services essentiels ou urgence).

Qu'un avis indiquant la période de fermeture des bureaux soit affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux deux comptoirs d'accueil dans le but d'aviser la clientèle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. M. Benoît Grimard, services de la Paie  
Membres du personnel administratif et des travaux publics  
Mme Linda Deschênes responsable de l'affichage de l'avis*

**POINT N° : 4.9**

**2015-09-R235**

**PORTE OUVERTE DE L'UPA 2015 A SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que l'UPA tiendra sa « Porte ouverte 2015 » à la ferme Aux Cassis d'Argenteuil, le 13 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT que l'UPA avisera la Sûreté du Québec de cet évènement qui aura lieu sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'UPA compte sur le soutien de la Municipalité par la présence de notre équipe de premier répondant de même que l'utilisation de nos chapiteaux et de certains équipements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que le conseil municipal autorise lors de la porte ouverte de l'UPA, le prêt de chapiteaux et de certains équipements pour l'événement.

QUE le conseil municipal autorise le Directeur du service de sécurité incendie à fournir les effectifs nécessaires concernant la sécurité et les premiers soins des visiteurs lors de la porte ouverte le 13 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. : John McCart, président, L'UPA  
Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics  
Sylvain Modérie, directeur Service incendie*

**POINT N° : 4.10**

2015-09-R236

**AJUSTEMENT DES TAUX HORAIRES DU PERSONNEL ELECTORAL 2015**

CONSIDÉRANT que les taux horaires pour le personnel électoral doivent être revus puisque des élections municipales partielles sont prévues le 27 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le taux horaire du personnel électoral tels que décrétés par la résolution numéro 2013-09-R262;

CONSIDÉRANT que les taux horaires reflètent l'IPC du Québec pour les années comprises entre 2013 et 2014;

En conséquence pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

**DE DÉCRÉTER** les taux ci-après relativement à la rémunération payables lors de la tenue de l'élection municipale partielle du 27 septembre 2015 :

<b>Poste</b>	<b>Élection 2015</b>
Président d'élection	25.00 \$ / heure
Secrétaire d'élection	20.25 \$ / heure
Adjoint au président	Compris dans la tâche du secrétaire d'élection
Scrutateur	174 \$ pour le scrutin 136.50 \$ pour le vote anticipé 13.75 \$ / heure pour le vote itinérant
Secrétaire du bureau de vote	141.50 \$ pour le scrutin 109 \$ pour le vote par anticipation 11.50 \$ / heure pour le vote itinérant
Préposé à l'information et l'ordre (PRIMO)	152.75 \$ pour le jour du scrutin. 120 \$ pour le vote par anticipation.
Commission de révision de la liste électorale	Membres 14.75 \$ / heure Les 3 membres reçoivent le même taux (Président., vice-président et 3 <sup>e</sup> membre) et l'un des 3 membres occupera aussi le poste de secrétaire de la Commission Agent... 13.75 \$ / heure



Table de vérification de l'identité des électeurs	Président ...136.50 \$ pour le scrutin et 114 \$ pour le VA Membre...130.25 \$ pour le scrutin et 109 \$ pour le VA
Officier réserviste	38 \$ lors du scrutin
Séances de formation	27.25 \$ par présence
Frais de déplacement	Remboursement des frais de déplacement requis par le président d'élection; selon la réglementation en vigueur de la municipalité.
Lorsqu'un taux horaire est applicable, le personnel a droit à une rémunération proportionnelle à la fraction d'heure.	

- N.B. -Le vote itinérant aura lieu le **lundi 21 septembre 2015**  
 -Le vote par anticipation aura lieu le **dimanche 20 septembre 2015**  
 -Le scrutin aura lieu le **dimanche 27 septembre 2015**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Président d'élection, Monsieur Benoît Grimard  
 Service des Finances municipales, Monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 4.11**

2015-09-R237

**MANDAT À LA FIRME INNOVISION+ – ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE 2015**

Suite à l'offre de service reçu de la firme spécialisée Innovision+;

CONSIDÉRANT que cette firme verra à faire l'impartition et la révision de la liste électorale et la production d'imprimés ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires seront disponibles à même le budget de fonctionnement municipal 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu unanimement :

Que les membres du conseil mandatent la firme Innovision+, représentée par monsieur André Julien, afin de procéder au soutien technologique aux fins de la confection et de révision de la liste électorale et matériel requis aux fins du processus électoral lors de l'élection municipale partielle et du vote par anticipation, le tout pour la somme de 3 799,88 plus les taxes applicables et tel qu'indiqué dans l'offre de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : Innovision +  
 M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire trésorier par intérim*

**POINT N° : 5**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 34 pour se terminer à 19 h 47.

Six ( 6 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

## **POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

### **POINT N° : 6.1**

2015-09-R238

#### **COMPTE À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE soit retiré le chèque numéro 908 des comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 28 juillet 2015 au 31 août 2015, totalisant 137 513,19 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général par intérim et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

### **POINT N° : 6.1.1**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 28 juillet 2015 au 31 août 2015 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-C au montant de 7 073,95 \$.

### **POINT N° : 6.2**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-C – Délégation de pouvoir - Liste

### **POINT N° : 6.3**

#### **DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 AOUT 2015**

Rapport budgétaire au 31 août 2015

### **POINT N° : 6.4**

#### **DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 AOUT 2015**

- Solde des folios bancaires au 31 août 2015 ;
- Taxes à recevoir au 31 août 2015.

### **POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

#### **POINT N° : 6.5.1**

2015-09-R239

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU GROUPE RELEVE POUR LES PERSONNES APHASIQUES DES LAURENTIDES (GRPAL)**

CONSIDÉRANT que le Groupe relève pour les personnes aphasiques des Laurentides (GRPAL) entame sa quatrième année dans la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisme est de plus en plus grandissants;

CONSIDÉRANT qu'il devient urgent de mettre en place des services plus accessibles pour les personnes aphasiques et leurs proches;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Roland Weightman,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques  
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 1-02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. GRPAL d'Argenteuil, Mme Jeanne-Mance Legault, Responsable  
Service des finances, M. Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.6**

2015-09-R240

**SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Denis St-Jacques, maire suppléant est dans l'incapacité de signer les effets bancaires de la Municipalité pour un période temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter le changement à l'attention de Desjardins Centre financier aux entreprises;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

**De nommer**, monsieur le conseiller Roland Weightman signataire des effets bancaires relativement aux comptes bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

**De nommer**, monsieur Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie signataire des effets bancaires relativement aux comptes bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

**De désigner** Messieurs André Jetté, maire, Denis Saint-Jacques, maire suppléant, Roland Weightman, conseiller, Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie ainsi que Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim comme personnes autorisés à procéder aux signatures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Mme Ginette Couture, Desjardins, centre financier aux entreprises  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim*

**POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N° : 7.1**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT D'UN RESERVOIR ET ACCESSOIRES POUR LA PREVENTION DES INCENDIES**

Ce point est retiré.

**POINT N° : 7.2**

2015-09-R241

**OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION DU PAVAGE SUR DIVERSES RUES (ETE 2015)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit des travaux de réfection du pavage sur diverses rues de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est allée en appel d'offres publiques pour l'exécution des travaux.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des soumissions de deux soumissionnaires lesquels sont :

Uniroc Construction inc. : 599 926.73 \$ (taxes applicables incluses)  
Les Entreprises Guy Desjardins inc. : 655 667.48 \$ (taxes applicables incluses)

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection du pavage sur diverses rues (été 2015), pour les rues des Sables, du Versant, du Couvent et de Sainte-Croix soit la compagnie « Uniroc Construction inc » au montant de 253 079.45\$, incluant les taxes applicables pour l'ensemble des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Uniroc Construction inc.  
Service des finances, Monsieur Benoit Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.3**

2015-09-R242

**AFFECTATION DU MONTANT DE LA REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN MARINEAU**

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit des travaux de réfection du chemin Marineau (pulvérisation et mise en forme).

CONSIDÉRANT que la municipalité a depuis plusieurs années un montant prévu à la RIDAM pour effectuer des travaux sur ce chemin, suite au transport de la glaise.

CONSIDÉRANT que la municipalité veut exécuter des travaux de pulvérisation du pavage et une mise en forme de ce chemin

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'accepter que le montant reçu de la RIADM soit affecté à ces travaux et autorise les travaux publics à faire un appel d'offres publiques pour ces travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Service des finances, Monsieur Benoit Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.4**

**RESULTAT DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT AU CONTRAT DE DENEIGEMENT ET OCTROI DU CONTRAT**

Ce point est retiré.

## **POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **POINT N° : 8.1**

2015-09-R243

#### **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2015-007 – 70, RUE SANTERRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 70, rue Santerre afin de permettre que la marge latérale droite (sud) du bâtiment principal soit de 2,69m alors que le premier alinéa de l'article 74 et l'annexe B du règlement de zonage # 47 prévoit une marge latérale minimale de 3,0m pour une construction avec un garage ou un abri d'auto intégré dans la zone RNU1-111;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 août 2015;

#### **CONSULTATION PUBLIQUE : (aucun commentaire);**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-007 pour le 70, rue Santerre afin de permettre que la marge latérale droite (sud) du bâtiment principal soit de 2,69m alors que le premier alinéa de l'article 74 et l'annexe B du règlement de zonage # 47 prévoit une marge latérale minimale de 3,0m pour une construction avec un garage ou un abri d'auto intégré dans la zone RNU1-111 **à la condition** que le propriétaire démontre à la Municipalité et par écrit que le voisin, principalement celui de droite, ne subisse pas de préjudice de la présente demande.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

### **POINT N° : 8.2**

2015-09-R244

#### **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2015-008 – 1555, CHEMIN COTEAU-DES-HETRES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1555, chemin Coteau-des-Hêtres afin de permettre que la largeur du lot projeté 5 755 464 soit de 6,26m alors que les articles 40 et 43 du règlement de lotissement # 46 prévoient une largeur minimale de 31,5m (réduction de 30% de la largeur exigée de 45m) pour un terrain de forme irrégulière situé à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 août 2015;

**CONSULTATION PUBLIQUE : (aucun commentaire);**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-007 pour le 1555, chemin Coteau-des-Hêtres afin de permettre que la largeur du lot projeté 5 755 464 soit de 6,26m alors que les articles 40 et 43 du règlement de lotissement # 46 prévoient une largeur minimale de 31,5m (réduction de 30% de la largeur exigée de 45m) pour un terrain de forme irrégulière situé à l'intérieur de la zone agricole **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.3**

2015-09-R245

**DEMANDE DE PIIA – 2735, CHEMIN RIVIERE-ROUGE SUD (LE REMPLACEMENT DU LOT 2 624 002 PAR LES LOTS 5 770 969 ET 5 770 970)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du lot 2 624 002 par les lots 5 770 969 et 5 770 970 a été déposée pour le 2735, chemin Rivière-Rouge Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2735, chemin Rivière-Rouge Sud visant le remplacement du lot 2 624 002 par les lots 5 770 969 et 5 770 970 telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.4**

2015-09-R246

**DEMANDE DE PIIA – 203, ROUTE DES SEIGNEURS (LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE ROUGE PAR DE LA TUILE D'ACIER ROUGE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte rouge par de la tuile d'acier rouge pour le 203, route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande modifiée de PIIA au 203, route des Seigneurs visant le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte rouge par de la tuile d'acier rouge telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.5**

**2015-09-R247**

**DEMANDE DE PIIA – 2, 4, RUE THOMAS (L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT EXTERIEUR EN CANEXEL VERT ACADIA)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un revêtement extérieur en canexel vert acadia a été déposée pour le 2, 4, rue Thomas;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2, 4, rue Thomas visant l'installation d'un revêtement extérieur en canexel vert acadia telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.6**

**2015-09-R248**

**DEMANDE DE PIIA – BOISE VON ALLMEN, ROUTE DU LONG-SAULT (L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION SUR LA VELOURTE D'ARGENTEUIL)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'entretien de la végétation sur la véloroute d'Argenteuil pour le Boisé Von Allmen - route du Long-Sault a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant l'entretien de la végétation sur la véloroute d'Argenteuil pour le Boisé Von Allmen - route du Long-Sault telle que présentée **avec la recommandation** qu'il serait intéressant de remplacer chaque arbre abattu par un nouveau d'une essence différente pouvant même fleurir au printemps, le tout en massif arborescent afin d'embellir le paysage en fonction des saisons.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.7**

2015-09-R249

**ARRET DE PROCEDURE EN COUR MUNICIPALE – 670, TERRASSE  
ROBILLARD**

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction daté du 11 décembre 2014 (numéro 7600800246) a été signifié à la propriétaire du 670, terrasse Robillard;

CONSIDÉRANT que la propriétaire semble avoir réalisé des travaux correctifs ayant entraîné ledit constat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que la Municipalité dépose à la Cour municipale de Lachute une demande d'arrêt de procédure pour le constat d'infraction numéro 7600800246.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Cour municipale de Lachute  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

**AUCUN POINT SOUMIS**

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

**COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR  
LE MOIS D'AOÛT 2015**

Aucun rapport d'intervention soumis par le service de sécurité incendie pour le mois d'août 2015.

**POINT N° : 12**



## **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 25 pour se terminer à 20 h 40.

Sept ( 7 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

### **POINT N° : 13**

**2015-09-R250**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

*De lever* la séance à 20 h 42 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

---

**André Jetté,**  
Maire